



Arrêté Municipal N°98/2025 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière VC20160215
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Considérant la nécessité d'assurer le nettoyage des chaussées par la société Picobello, **le mardi 28 octobre 2025, de 06h00 à 17h00**, le stationnement de tous les véhicules est interdit dans les rues suivantes :

Rue du Haut Koenigsbourg, rue du Mont Ste Odile, rue de la Libération, rue Louis Pasteur, Place du Marché, rue du 26 Novembre, rue de Neuve-Église, rue de Bassembourg.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- Aux véhicules gestionnaires de la voirie
- Aux véhicules de secours et de gendarmerie

Article N°2

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

Le Service Technique de Villé

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Villé
- Picobello

Fait à Villé, le 9 octobre 2025

Le Maire :

Lionel PFANN



Publié le 13/10/2025